Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 03/06/2021 à 17h24 Réference de l'AR: 008-240800920-20210527-DC2021_55_1-DE



2021/216

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° DC2021-55

Date de la convocation: 19 mai 2021

Conseillers en exercice : 122 Conseillers présents : 81 Conseillers votants : 90

Le vingt-sept mai deux mille vingt et un, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Ayant pouvoir de vote: 002 ETIENNE Philippe, 004 LOUIS Jean-Marc, 005 CHANCE Jean-Michel, 006 NANJI Léopold, 010 CORNEILLE Jean-Pierre, 011 PERTUS Xavier, 012 RATAUX Frédéric, 013 LALONDE Loïc, 014 GOMEZ Jean-Baptiste, 015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 019 DEGUY Bernard, 021 LAURENT-CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland, 023 GENTY Jean Charles, 024 DE POUILLY Jean, 026 LOBIDEL Alain, 028 MEIS Michel, 029 SIGNORET Francis, 030 HAULIN Eric, 031 LALLEMENT Séverine, 032 MANESSE Jean Eric, 033 VAIRY Lionel, 034 CANNAUX Francis, 035 LAHOTTE Hervé, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 040 MATHIAS Frédéric, 045 QUEVAL Guillaume, 046 SINGLIT Benoît, 049 ANDREY Danièle, 052 LELOUP Nathalie, 054 VALET Bruno, 056 CHOAY Corinne, 057 DEMISSY Pierre, 058 RAULET Olivier, 059 LECLERCQ Guy, 060 MANCEAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 062 PIEROT Chantal, 064 MALVAUX André, 067 ROUSSY Elise, 068 HAULIN Bertrand, 069 OUDIN Hubert, 070 GROSSELIN Jacques, 073 BOXEBELD Pascal (depuis 20:26:52), 075 GUERIN Anne Marie, 077 NAUDIN Muriel, 080 LORFEUVRE Gérald, 081 ROBIN Dominique, 084 FLEURY Vincent, 085 DEGLAIRE Thierry (depuis 20:18:58), 086 MACHINET Thierry, 087 SALEZ René, 089 VAN DEN BERGH Charles, 090 PIRAS Caroline, 091 BOUILLON Mathieu, 092 MOUTON Francis, 093 BOUILLON Daniel, 094 MINET Maxime, 095 RICHELET Jean-Pol, 096 LESOILLE Patrick, 097 AUDEGOND Michaël, 098 BESANCON Tony, 099 LE GALL Jean François, 100 CANIVENQ Roland, 101 DAUPHY Bruno, 102 BAUDART Martine, 103 BERGERY Marie Claude, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 107 COLSON Pascal, 108 COURVOISIER Frédéric, 112 FESTUOT Annie, 113 GODART Olivier, 114 HAUDECOEUR Agnès, 115 MACHINET Jean Baptiste, 116 LAIES Benoit, 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe, 120 PAYEN Françoise.

Représentés: 001 POTRON Pierre (à 006 NANJI Léopold), 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis), 038 SEMBENI Anne (à 037 LEFORT Sylvie), 055 VERNEL Martine (à 012 RATAUX Frédéric), 074 DUMANGE Dominique (à 040 MATHIAS Frédéric), 076 GAVART Vincent (à 077 NAUDIN Muriel), 110 DION Valentine (à 107 COLSON Pascal), 121 RENOLLET Hubert (à 117 LAMPSON Nadège), 122 ROGER Magali (à 105 CARPENTIER Dominique),

Secrétaire de séance : Mme PAYEN Françoise

OBJET: Avenant à la convention de partenariat ACCOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1511-2 et L.4211-1;

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et notamment la compétence « Actions de développement économique »

Vu la délibération n°2018/63 du 18/06/2019 approuvant le règlement du dispositif d'aide « Redynamisation des bourgs structurants » et prenant acte également qu'une renégociation aurait lieu avec la Région Grand Est pour la mise en œuvre ;

.../...





.../... Page 2/2 Délibération DC2021-55

Vu la délibération n°2019/67 du 10/07/2019 approuvant la modification du règlement de ce dispositif ;

Considérant la proposition de la Région Grand Est visant à prolonger de l'opération pour deux années supplémentaires, dans les mêmes conditions ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Développement Commerce Artisanat Industrie en date du 27/04/21;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- D'APPROUVER le projet d'avenant tel que figurant en annexe
- DE CHARGER le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

Le résultat du vote est le suivant :

- 89 voix POUR,
- 1 ABSTENTION: 017 BESTEL Bernard

Pour copie conforme.

Le Président,

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT « ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES EN MILIEU RURAL »

ENTRE

La Région Grand Est, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean ROTTNER,

désignée ci-après "la Région",

d'une part,

ET

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, dont le siège est situé 44-46 rue du Chemin Salé - 08400 Vouziers, représentée par son Président, Monsieur Benoît SINGLIT.

désignée ci-après "la Communauté de communes",

d'une part,

ET

La Commune de Vouziers, dont le siège est situé Place Carnot – 08400 Vouziers, représentée par son Maire, Monsieur Yann DUGARD,

désignée ci-après "la Commune",

d'autre part.

- Vu le règlement d'intervention relatif à la « redynamisation de bourgs structurants en milieu rural – Accompagnement des Commerces en Milieu Rural » adopté par délibération du Conseil Régional Grand Est du 28 avril 2017 et modifié par délibération du Conseil Régional Grand Est du 17 novembre 2018,
- **Vu** la délibération n° 18CP-1763 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 12 octobre 2018 validant la convention initiale,
- Vu la délibération n° 19CP-2227 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 22 novembre 2019,
- Vu la délibération n° 21CP- de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 21 mai 2021,

Le présent avenant devra être envoyé à l'adresse suivante : REGION GRAND EST

COHESION DES TERRITOIRES ET PROXIMITE

Mission Administrative et Financière Hôtel de Région 5 rue de Jéricho

51037 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

5 rue de Jericho CS70441

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de prolonger de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, la convention de partenariat « Accompagnement des commerces en milieu rural » et son règlement d'intervention dans le cadre de la redynamisation du territoire de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise validée par délibération n° 18CP-1763 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 12 octobre 2018.

Article 1

Dans la convention de partenariat :

L'article 2 – Objectifs et contenu de l'opération, est modifié comme suit : Une même entreprise ne peut déposer qu'un seul dossier d'ici le 31 décembre 2023.

L'article 6- Durée de la convention, est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties prenantes pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Toute nouvelle prolongation sollicitée par la Communauté de communes se conformera aux modalités du dispositif régional en vigueur au moment de la demande.

Dans le règlement d'intervention :

Article 3 – Projets éligibles, est modifié comme suit :

Une même entreprise ne peut déposer qu'un seul dossier d'ici le 31 décembre 2023.

Article 2

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg, le

Commune de Vouziers Le Maire Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise
Le Président

Monsieur Yann DUGARD

Monsieur Benoît SINGLIT

Pour la Région Grand Est Le Président

Monsieur Jean ROTTNER